

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 19761
Numéro SIREN : 807 746 714
Nom ou dénomination : A GROUPE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2020 sous le numéro de dépôt 80804



2011077103



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
0 199 775 000

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A GROUPE FRANCE

Numéro RCS : 807 746 714

Numéro Gestion : 2020B19761

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 14 R CHARLES V
75004 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R080804 (2020 110771)

Date du Dépôt : 19/08/2020

- Type d'acte : Liste des sièges sociaux antérieurs

Date de l'acte : 17/08/2020

fait à Paris, le 19 août 2020

Liste des sièges sociaux antérieurs

SASU "A GROUPE FRANCE"

Au capital de 4500 euros

RCS 807 746 714

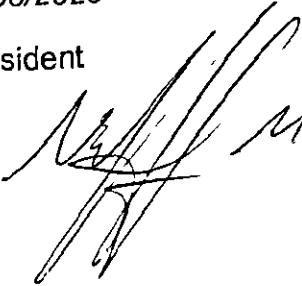
LISTE DES PRECEDENTS SIEGES SOCIAUX

A partir de la date de création et jusqu'au ce transfert à Paris la société avait seulement un siège social à l'adresse : 16, rue Traversière 94140 Alfortville dont le Greffe du tribunal de commerce de Créteil.

Fait à : *PARIS*

Le : 17/08/2020

Le Président

 *MERTCHIAN*



2011077102



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A GROUPE FRANCE

Numéro RCS : 807 746 714

Numéro Gestion : 2020B19761

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 14 R CHARLES V
75004 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R080804 (2020 110771)

Date du Dépôt : 19/08/2020

- Type d'acte : Décision(s) des associés

Date de l'acte : 01/07/2020

Décision 1 : Changement de la dénomination sociale
A Group

Décision 2 : Changement relatif à l'objet social

Décision 3 : Transfert du siège social d'un greffe extérieur
16 rue Traversière 94140 Alfortville

Décision 4 : Modification(s) statutaire(s)

Décision 5 : Changement de président

fait à Paris, le 19 août 2020

"A GROUP"
RCS de Créteil, SIREN 807746714

**PROCES VERBAL DE DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DE SASU**

Le 01 juillet 2020 à 06 h 00

Monsieur Arakelyan Ashot, demeurant 16, rue Traversière 94140 Alfortville, l'actionnaire unique et le Président de la société A GROUP, société par actions simplifiée au capital de 4 500 euros, dont le siège social est situé 16, rue Traversière 94140 Alfortville, immatriculée sous le numéro SIREN 807746714, a pris les décisions co concernant l'ordre du jour suivant :

- . Transfert de siège social,
- . Changement de l'objet social,
- . Démission et Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Monsieur, ARAKELYAN Ashot,
- . Changement de dénomination sociale,
- . Modification corrélative des statuts.
- . Pouvoirs donnés au porteur

Toutes les modifications sont effectives à compter du 1 juillet 2020.

Première décision - Transfert de siège social,

L'associé unique décide de transférer le siège de la société du 16, rue Traversière 94140 Alfortville au 14 Rue Charles V, 75004 Paris

Deuxième décision - Changement de l'objet social

Le nouvel objet social :

La société aura pour objet l'activité principale tant en France qu'en Europe et dans le monde :

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ;

L'organisation d'événements : réunions, séminaires, formations, activités (sportives culturelles, artistiques, découverte, créative), voyages, conférences ; transaction sur immeuble et fonds de commerce, gestion immobilier, gestion locative ; enregistrement, production vidéo et audio, audiovisuelle,

ainsi que d'une façon générale, toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaire ou connexe, de nature à favoriser le but poursuivi par la société, sa réalisation, son extension ou son développement :

Troisième décision - Remplacement du président

AA. AM

La démission de Monsieur ARAKELYAN Ashot de ses fonctions de président. Monsieur MKRTTCHIAN Andrei, demeurant 28, Quai des Célestins 75004 PARIS, a pris les fonctions de président de la société pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur ARAKELYAN Ashot, président démissionnaire qui a décidé de vendre la société à MKRTTCHIAN Andrei.

Monsieur MKRTTCHIAN Andrei, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

Le nom du président ne sera pas porté dans les statuts.

Quatrième décision - changement de dénomination sociale

La dénomination sociale est changée :
anciennement "A GROUP",

nouvellement "A GROUPE FRANCE",
Son nom commercial : A group FRANCE

Cinquième décision - Modifications corrélatives des statuts

L'associé unique décide de modifier des statuts :

- **Article 4 : Siège social** est modifié de la manière suivante.

Le siège social est fixé : 14 Rue Charles V, 75004 Paris

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président ou de l'actionnaire unique.

- **Article 3 : Dénomination** des statuts de la manière suivante : L'article tel que rédigé dans sa version en cours est remplacé par l'article rédigé tel que suit :

La dénomination sociale est A groupe FRANCE

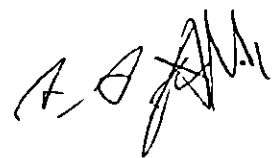
Son nom commercial : A group FRANCE

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnel » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

- **Article 2 : Objet social de la manière suivante:**

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ;

L'organisation d'événements : réunions, séminaires, formations, activités (sportives culturelles, artistiques, découverte, créative), voyages, conférences ; transaction sur immeuble et fonds de commerce, gestion immobilier, gestion locative ; enregistrement, production vidéo et audio, audiovisuelle,



ainsi que d'une façon générale, toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaire ou connexe, de nature à favoriser le but poursuivi par la société, sa réalisation, son extension ou son développement.
Le reste des statuts reste inchangé.

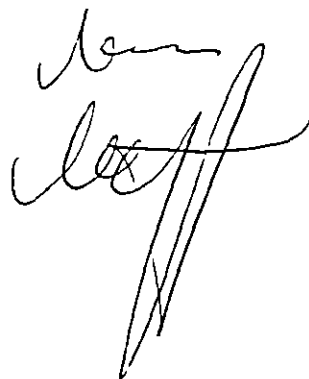
Sixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.
De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par

Toutes les modifications sont effectives à compter du 1 juillet 2020.

- Monsieur Arakelyan Ashot, 16, rue Traversière 94140 Alfortville
- MKRTTCHIAN Andrei 28, quai des Célestins 75004 PARIS

pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. It appears to be a stylized representation of a name, possibly 'Arakelyan' or 'MKRTTCHIAN', written in a cursive script.



2011077101



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A GROUPE FRANCE

Numéro RCS : 807 746 714

Numéro Gestion : 2020B19761

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 14 R CHARLES V
75004 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R080804 (2020 110771)

Date du Dépôt : 19/08/2020

- Type d'acte : Statuts mis à jour

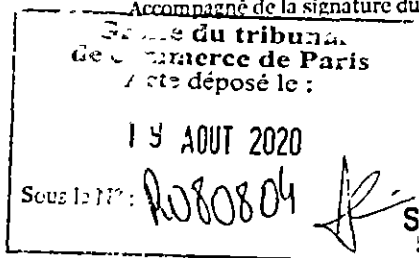
Date de l'acte : 01/07/2020

fait à Paris, le 19 août 2020

20B 19761



Statuts modifiés le 01 juillet 2020 et certifiés conformes à l'original
Accompagné de la signature du président sur la page de garde.



STATUTS DE SASU «A GROUPE FRANCE»

09-01/07/2020 07290

DC-01/07/2020-

- Cn
- n6
- TI
- n5
- CZ

LB 17/8/2020

Statuts de la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle:

A groupe France

Au capital de : 4 500 euros.

Siège social : 14 Rue Charles V, 75004 Paris

Le soussigné :

Monsieur MKRTTCHIAN Andrei,

demeurant 28, Quai des Célestins 75004 PARIS

Né le 30/03/1967 à Moscou, Russie,

a décidé de reprendre une société par actions simplifiée et a adopté les statuts établis ci-après:

Article 1: Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet social

La société aura pour objet l'activité principale tant en France qu'en Europe et dans le monde :

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ;

L'organisation d'événements : réunions, séminaires, formations, activités (sportives culturelles, artistiques, découverte, créative), voyages, conférences ; transaction sur immeuble et fonds de commerce, gestion immobilier, gestion locative ; enregistrement, production vidéo et audio, audiovisuelle

Am.

ainsi que d'une façon générale, toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaire ou connexe, de nature à favoriser le but poursuivi par la société, sa réalisation, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est A groupe FRANCE

Son nom commercial : A group FRANCE

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnel » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à 14 Rue Charles V, 75004 Paris

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président ou de l'actionnaire unique.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre vingt dix neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

Article 6 : Apports

Le soussigné fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 4 500 euros.

Soit, au total, une somme de 4 500 euros correspondant à 4 50 actions de 10 euros chacune, souscrite en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 04 novembre 2014, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la banque CREDIT DU NORD, agence de Paris Secretan. Son adresse 22 – 24, avenue Secretan 75019 PARIS.

Am

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 4 500 euros, divisé en 4 50 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 450, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : - Transmission, indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé unique apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

A.M

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 13: Président

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non associé de la Société.

À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et le présent statut.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération. L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre un reçu 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Article 14 : Conventions entre la société et le Président

A.M

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique. Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique. Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes le cas échéant.

Article 15 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
- nomination du ou des commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société
- augmentation, réduction ou amortissement du capital
- rémunération du Président,
- dissolution de la Société;
- autres modifications des statuts

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 16 : Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : Exercice social

A.M

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Le premier exercice social était à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au clôturé le 30/06/2015. L'exercice social après la reprise 1 juillet 2020 sera clôturé le 30/06/2020.

Article 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 19 : Contrôle des comptes

La nomination de commissaires aux comptes interviendra par un acte séparé le cas échéant.

Article 20 : Dissolution et liquidation

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'associé unique qui décide de la dissolution désigne un liquidateur amiable et peut se nommer lui-même.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

A.M

Article 21 : Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 22: Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté à l'associé unique.

Article 23 : Frais et Publicité

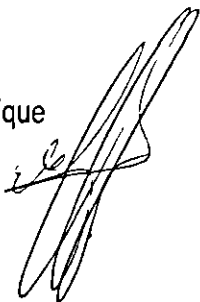
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.,

à Paris, le 01 juillet 2020.

Signature de l'actionnaire unique



ANNEXE 1 – Acte de nomination du président

Acte de nomination du président (SASU)

« A groupe France »

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 4500 (quatre mille cinq cents) €
Siège social : 14 Rue Charles V, 75004 Paris

Le soussigné :

Associé unique personne physique

Monsieur MKRTTCHIAN Andrei,

demeurant 28, Quai des Célestins 75004 PARIS

Né le 30/03/1967 à Moscou, Russie,

De nationalité française

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société "A groupe France", le président de la Société, conformément à l'article 13 des statuts de ladite société.

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

Monsieur MKRTTCHIAN Andrei, demeurant 28, Quai des Célestins 75004 PARIS

pour une durée indéterminée

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où toutes les formalités seront effectuées au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans des statuts. L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Paris

Le 01/07/2020

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique

Signature du président

(la mention manuscrite «lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de président»)

*lu et approuvé et bon pour
acceptation des fonctions de
président*

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation